

# **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE DE FRANCE COMPETENCES 2026-2028**

## Table des matières

PREAMBULE .....	4
AMBITION N°1 (FRANCE COMPETENCES COMME FINANCEUR) : METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE PLURIANNUELLE POUR UN FINANCEMENT DU SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE OPTIMAL, SECURISE ET SOUTENABLE .....	7
<b>AXE STRATEGIQUE n°1 : Assurer la bonne répartition des fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage dans un cadre sécurisé et prévisible.....</b>	8
Objectif 1 : Accroître la visibilité budgétaire et garantir la couverture, en trésorerie, des besoins des acteurs financés par France compétences .....	8
Objectif 2 : Renforcer encore la sécurisation du circuit de la dépense.....	9
Objectif 3 : Garantir la conformité de l'usage des fonds de la dotation CEP au regard des règles du marché public Mon CEP .....	9
<b>AXE STRATEGIQUE n°2 : Poursuivre la trajectoire de retour à une situation financière structurellement soutenable .....</b>	10
Objectif 4 : Rendre compte de la réalisation du budget de France compétences et des facteurs explicatifs des écarts entre l'exécution budgétaire et le budget initial voté.....	12
<b>AXE STRATEGIQUE n°3 : Optimiser la trésorerie de l'établissement et limiter le recours aux concours bancaires .....</b>	13
Objectif 5 : Ajuster les versements en fonction des besoins de trésorerie.....	13
Objectif 6 : Optimiser le recours aux concours bancaires .....	14
AMBITION N°2 (FRANCE COMPETENCES COMME REGULATEUR) : METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE DE REGULATION DU MARCHE POUR PROMOUVOIR LA QUALITE DE LA FORMATION AU MEILLEUR COUT.....	15
<b>AXE STRATEGIQUE n°4 : Renforcer l'action régulatrice en matière d'apprentissage .....</b>	16
Objectif 7 : Renforcer la fiabilité de l'observation des coûts de l'apprentissage, en améliorant l'exhaustivité des données .....	16
Objectif 8 : Renforcer la fiabilité de l'observation des coûts de l'apprentissage, en améliorant l'homogénéité et la qualité des données.....	18
Objectif 9 : Poursuivre la régulation économique du marché de l'apprentissage en recommandant les niveaux de prise en charge les plus adaptés.....	19
<b>AXE STRATEGIQUE n°5 : Renforcer l'action régulatrice en matière de qualité des certifications professionnelles .....</b>	20
Objectif 10 : Optimiser la procédure d'enregistrement sur demande aux répertoires .....	20
Objectif 11 : Contribuer à l'adaptation du contenu des diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat aux besoins en compétences et à l'homogénéisation des procédures d'enregistrement pour tous les ministères certificateurs.....	21
Objectif 12 : Renforcer le contrôle des organismes certificateurs .....	21



<b>AXE STRATEGIQUE n°6 : Renforcer l'articulation des autres missions de France compétences avec les enjeux de régulation .....</b>	22
Objectif 13 : Orienter encore davantage la fonction d'observation, d'analyses et d'études sur les enjeux de régulation.....	22
Objectif 14 : Poursuivre la politique de valorisation des données (notamment par l' <i>open data</i> ) .....	23
Objectif 15 : Piloter la qualité du service Mon CEP délivré par les opérateurs Avenir Actifs et contribuer à la régulation de l'offre de service du CEP actifs occupés.....	24
Objectif 16 : S'agissant des transitions professionnelles, recentrer l'action de France compétences sur les enjeux de régulation .....	25
<b>AMBITION N°3 (FRANCE COMPETENCES COMME ETABLISSEMENT PUBLIC) : ASSURER UNE GESTION ET UN PILOTAGE EXEMPLAIRE DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	27
<b>AXE STRATEGIQUE n°7 : Incrire l'activité de l'établissement dans un cadre stratégique formalisé et piloté.....</b>	28
Objectif 17 : Assurer la mise en œuvre et le suivi de la feuille de route stratégique pluriannuelle de France compétences .....	28
Objectif 18 : Disposer des schémas stratégiques pluriannuels, complémentaire à la COP, en matière de SI et d'immobilier.....	28
<b>AXE STRATEGIQUE n°8 : Assurer une gestion exemplaire de l'établissement en matière de conformité juridique et de RSE.....</b>	29
Objectif 19 : Assurer un haut niveau de sécurité des processus internes de l'établissement (juridique, SI, etc.).....	29
Objectif 20 : Incrire la gestion interne de l'établissement dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale.....	30
<b>MODALITES DE REVISION DE LA COP .....</b>	31
<b>ANNEXE : Liste récapitulative des objectifs, indicateurs et cibles de la COP .....</b>	33

## PREAMBULE

**Au service du développement des compétences des actifs de notre pays, France compétences a pris, depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2019, toute sa place dans le nouveau paysage institutionnel issu de la loi du 5 septembre 2018, en tant qu'autorité de financement et de régulation du système de formation professionnelle et d'apprentissage.**

La première Convention d'Objectifs et de Performance signée entre France compétences et l'Etat (le ministère en charge de la formation professionnelle, assurant la tutelle de l'établissement), pour 2020-2022 et prolongée par avenants jusqu'en 2025, visait prioritairement à déployer la réforme de 2018, en assurant les missions légales confiées à l'établissement.

Ainsi, après son installation en 2019 et la consolidation de son organisation et de ses missions en 2020, France compétences est montée en puissance dans l'exercice de ses missions de régulation entre 2021 et 2025.

Cette montée en puissance de France compétence s'est inscrite dans une perspective stratégique pluriannuelle : certains jalons étaient prévus par la loi ; d'autres missions impliquaient la construction de nouveaux outils ou de systèmes d'information ou nécessitaient de disposer d'un recul suffisant avant de pouvoir être menées (notamment la régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage sur la base de l'observation des charges des organismes de formation des apprentis).

Elle a été rendue possible par l'engagement de ses équipes et par l'implication de sa gouvernance quadripartite (au sein du Conseil d'administration comme au sein des différentes commissions).

Sur la période 2020-2024, France compétences a ainsi atteint les cibles sur l'ensemble des indicateurs associés aux objectifs qui lui étaient fixés dans la convention, comme cela a été mis en évidence par l'évaluation de cette COP réalisée par une mission de l'IGAS au second semestre 2024.

En outre, la Cour des comptes avait relevé, dès 2022 puis 2023 (dans divers rapports de contrôle), que France compétences était un établissement au fonctionnement satisfaisant et au coût maîtrisé (« *un établissement au coût de fonctionnement peu élevé* », Cour des comptes, 2023).

Les déséquilibres financiers du budget d'intervention de France compétences :

- sont d'abord plus largement le reflet des déséquilibres financiers de l'ensemble du système puisque France compétences joue un rôle de réassureur final d'un certain nombre d'acteurs ;
- sont la conséquence directe du succès considérable de l'apprentissage sur cette période et de la dynamique du Compte personnel de formation, avec également une perte importante de recettes durant la crise sanitaire de 2020 ;
- ont donné lieu à des mesures volontaristes de régulation de la part de France compétences (en matière de régulation des certifications professionnelles et en matière de régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage notamment), ce qui a permis d'engager une trajectoire de réduction des déficits.

**La nouvelle période qui s'ouvre avec cette deuxième Convention d'objectifs et de performance pour 2026-2028 s'inscrit en partie dans la continuité de la première, mais se caractérise par le besoin de renforcer l'action de France compétences comme financeur et régulateur du système, autour de ses principaux leviers d'intervention, et de mieux prioriser en conséquence ses missions légales très diverses.**

La structuration des missions légales et des grands objectifs de régulation du système dans la première COP (cf. schéma ci-dessous) est encore pertinente et donne une grille de lecture de la contribution de France compétences à la régulation du marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage (que ce soit du côté de la demande ou du côté de l'offre de formation) et à l'amélioration de la performance du système (par la répartition des financements et par l'accompagnement et la mise en synergie des acteurs).



Elle mérite d'être complétée pour répondre aux grands défis qui restent à relever : situation financière encore insatisfaisante, essor important d'une offre de formation qui doit répondre aux besoins du marché du travail, évolution des modèles économiques des acteurs du marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage, existence de certaines offres de qualité insuffisante et de pratiques frauduleuses...

Par ailleurs, certaines activités, peu identifiées dans la première COP, ont pris de l'importance au fil des années (le rôle de France compétences en matière de contrôle ou sa place comme acteur de la donnée par exemple) et des dispositions législatives ou réglementaires ont élargi les capacités d'action de l'établissement. De même, une mission nouvelle est confiée à France compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (rôle au sein des Commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les

projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État).

Enfin, la recherche de l'efficience implique de concentrer les moyens sur les principaux enjeux et les leviers les plus efficaces, en priorisant davantage les différentes missions de l'établissement.

**Au regard de ce contexte, la COP 2026-2028 fixe des objectifs clairs à France compétences dans le cadre de trois grandes ambitions, autour de 8 axes stratégiques.**

#### **AMBITION N°1 (FRANCE COMPETENCES COMME FINANCEUR) :**

**METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE PLURIANNUELLE POUR UN FINANCEMENT DU SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE OPTIMAL, SECURISE ET SOUTENABLE**

AXE STRATEGIQUE n°1 : Assurer la bonne répartition des fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage dans un cadre sécurisé et prévisible



AXE STRATEGIQUE n°2 : Poursuivre la trajectoire de retour à une situation financière structurellement soutenable

AXE STRATEGIQUE n°3 : Optimiser la trésorerie de l'établissement et limiter le recours aux concours bancaires

#### **AMBITION N°2 (FRANCE COMPETENCES COMME REGULATEUR) :**

**METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE DE REGULATION DU MARCHE POUR PROMOUVOIR LA QUALITE DE LA FORMATION AU MEILLEUR COUT**

AXE STRATEGIQUE n°4 : Renforcer l'action régulatrice en matière d'apprentissage



AXE STRATEGIQUE n°5 : Renforcer l'action régulatrice en matière de qualité des certifications professionnelles

AXE STRATEGIQUE n°6 : Renforcer l'articulation des autres missions de France compétences avec les enjeux de régulation

#### **AMBITION N°3 (FRANCE COMPETENCES COMME ETABLISSEMENT PUBLIC) :**

**ASSURER UNE GESTION ET UN PILOTAGE EXEMPLAIRE DE L'ETABLISSEMENT**



AXE STRATEGIQUE n°7 : Inscrire l'activité de l'établissement dans un cadre stratégique formalisé et piloté

AXE STRATEGIQUE n°8 : Assurer une gestion exemplaire de l'établissement en matière de conformité juridique et de RSE

## AMBITION N°1 (FRANCE COMPETENCES COMME FINANCEUR)

### METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE PLURIANNUELLE POUR UN FINANCEMENT DU SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE OPTIMAL, SECURISE ET SOUTENABLE

France compétences est le principal financeur intermédiaire du système de formation professionnelle et d'apprentissage. A ce titre, il exerce plusieurs missions définies par la loi et qui ont été mise en place sur la période de la première Convention d'objectifs et de performance (couvrant, avec ses avenants, la période 2020-2025).

Les besoins de financement croissants du système, avec notamment la montée en charge de l'apprentissage et du compte personnel de formation, ont été pris en charge par France compétences, avec le concours de l'Etat, donnant lieu à des déficits successifs, malgré une amélioration du solde annuel « hors dotation Etat ».

Pour les années à venir, il est nécessaire de mettre en œuvre une stratégie pluriannuelle permettant un financement du système qui soit à la fois optimal (répartition des fonds en fonction des besoins), sécurisé et budgétairement soutenable.

Les enjeux pour la période 2026-2028 sont donc les suivants :

- Bonne répartition des fonds et sécurisation des financements des acteurs ;
- Soutenabilité budgétaire du système de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- Optimisation de la trésorerie de France compétences.

La mise en œuvre des décrets n°2025-558 et n°2025-560 du 21 juin 2025 relatifs à la répartition des contributions affectées au financement de la formation professionnelle et à l'alternance, ainsi qu'au plafonnement des fonds propres des opérateurs de compétences (cf. *infra*) permet de répondre en partie à ces enjeux.



## **AXE STRATEGIQUE N°1 : Assurer la bonne répartition des fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage dans un cadre sécurisé et prévisible**

France compétences assure une mission de répartition des fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage :

- D'une part, une répartition nationale entre dispositifs, par le vote d'un budget annuel par son Conseil d'administration, dans le respect des textes législatifs et réglementaires ;
- D'autre part, de répartition entre acteurs au titre d'un même dispositif (ou ensemble de dispositif), en appliquant des critères de répartition (entre régions ou entre OPCO notamment).

Il s'agit, par la centralisation des fonds à France compétences puis via cette double répartition, d'assurer une allocation optimale des ressources en fonction des besoins.

En outre, au regard du financement de certains dispositifs « de guichet » (dans le cadre d'enveloppes financières dites « ouvertes ») et par le système de « péréquation » (financement complémentaire des OPCO pour couvrir une insuffisance de besoin de financement de l'alternance), France compétences joue un rôle de « réassureur » financier de certains acteurs (OPCO, Caisse des Dépôts et Consignations).

France compétences rend compte régulièrement à sa gouvernance et à sa tutelle.

Au-delà de cet objectif général d'allocation optimale des ressources, deux objectifs stratégiques sont fixés à France compétences dans le cadre de la présente convention :

- Assurer la couverture infra-annuelle des besoins en trésorerie (au-delà des seuls enjeux de répartition budgétaire annuelle) ;
- Donner une plus grande visibilité et stabilité budgétaires aux acteurs financés s'agissant de leur dotation annuelle.

### **Objectif 1 : Accroître la visibilité budgétaire et garantir la couverture, en trésorerie, des besoins des acteurs financés par France compétences**

#### **S'agissant des enjeux de visibilité et de stabilité budgétaire pour les acteurs financés par France compétences :**

La mise en place d'un nouveau cadre d'élaboration du budget annuel de France compétences apporte une meilleure visibilité pour les acteurs financés par France compétences, s'agissant des montants alloués. La fin du système de vote par taux (dans un cadre contraint par des taux maximum et minimum), au profit d'un vote par montants uniquement, garantit que le montant finalement versé ne sera plus dépendant des montants de CUFPA effectivement perçus par France compétences. Il n'y a donc plus de régularisation en N+1 comme précédemment. A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires modifiées par les décrets n°2025-558 et n°2025-560 du 21 juin 2025, France compétences poursuivra en 2026 la mise en œuvre opérationnelle du nouveau système (révision des process financiers internes).

France compétences mettra également en œuvre le transfert à Certif'Pro, au 1<sup>er</sup> janvier 2027, de la fonction de répartition aux associations Transitions Pro.

Engagement de l'Etat : publier les textes d'application de la loi du 24 octobre 2025 (Loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025 portant transposition des accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social) permettant de mettre en œuvre le transfert à Certif'Pro de la fonction de répartition aux associations Transitions Pro.



## **S'agissant des enjeux de couverture des besoins de trésorerie des acteurs financés par France compétences :**

France compétences réalise notamment des enquêtes régulières pour assurer le suivi des besoins des OPCO et des associations Transitions Pro et procède aux vérifications nécessaires, dans le cadre d'un dialogue avec ces acteurs.

### **Indicateur 1 : Taux de couverture en trésorerie des OPCO et des Associations Transitions Pro.**

CIBLES :

- 2026 : 100%
- 2027 : 100%
- 2028 : 100%

A compter de 2027, la couverture du besoin de trésorerie des associations Transitions Pro, par France compétences, se fera par l'intermédiaire de Certif'Pro. Les modalités de suivi de cet indicateur pourront être adaptées en conséquence si besoin.

### **Objectif 2 : Renforcer encore la sécurisation du circuit de la dépense**

France compétences peut être confrontée à un ensemble de risques relevant de son cœur de métier mais également à des risques stratégiques, organisationnels, déontologiques, juridiques, comptables et financiers. Afin de sécuriser l'ensemble de ses activités et de renforcer son dispositif de contrôle interne, France compétences doit mettre en œuvre une approche systématique d'analyse et de maîtrise des risques, en particulier sur le volet budgétaire et comptable.

Pour cela, elle a d'ores et déjà réalisé une cartographie des risques (qui continuera à être actualisée en tant que de besoin), mis en place un dispositif de contrôle interne ainsi qu'une gouvernance dédiée.

Un plan de réduction de ces risques sera défini, mis en œuvre et suivi chaque année.

### **Indicateur 2 : Elaboration et mise en œuvre chaque année d'un plan d'actions relatif à la réduction des risques, dans le cadre du volet budgétaire et comptable de la démarche de contrôle interne**

CIBLE : production annuelle.

### **Objectif 3 : Garantir la conformité de l'usage des fonds de la dotation CEP au regard des règles du marché public Mon CEP**

Au titre de ses missions de financement et d'organisation du CEP pour les actifs occupés, France compétences pilote les opérateurs désignés dans le cadre d'un marché public pour délivrer le service en région.

France compétences établit notamment un suivi détaillé :

- D'une part, des montants engagés au regard de la dotation annuelle définie par le conseil d'administration au titre du CEP ;
- D'autre part, des montants engagés et décaissés au regard des montants estimatifs et plafonds des 14 lots du marché Mon CEP 2024-2027.

France compétences déploie différentes opérations de contrôle de service fait et d'audits pour sécuriser l'usage des fonds, notamment :



- des audits permettant de sécuriser l'éligibilité et la participation des bénéficiaires lors des rendez-vous réalisés dans le cadre de l'accompagnement financé ;
- des audits de conformité / qualité sur les moyens déployés au titre des unités d'œuvre support (audits sur l'accessibilité pouvant porter notamment sur le maillage territorial, les horaires, les aménagements et équipements des sites ; audits sur les engagements et pilotages relatifs à la qualité de la délivrance du service et de l'organisation du pilotage et du management qualité en région).

Le périmètre des campagnes d'audits est défini annuellement et fait l'objet de restitutions sur le périmètre de chaque lot du marché, mais également de rapports transversaux de synthèse tous lots.

### Indicateur 3 : Taux de réalisation du plan d'audit de participation des bénéficiaires.

CIBLES :

- 2026 : 100% du % d'UO à contrôler défini annuellement en Comité de suivi de la COP
- 2027 : 100% du % d'UO à contrôler défini annuellement en Comité de suivi de la COP
- 2028 : 100% du % d'UO à contrôler défini annuellement en Comité de suivi de la COP

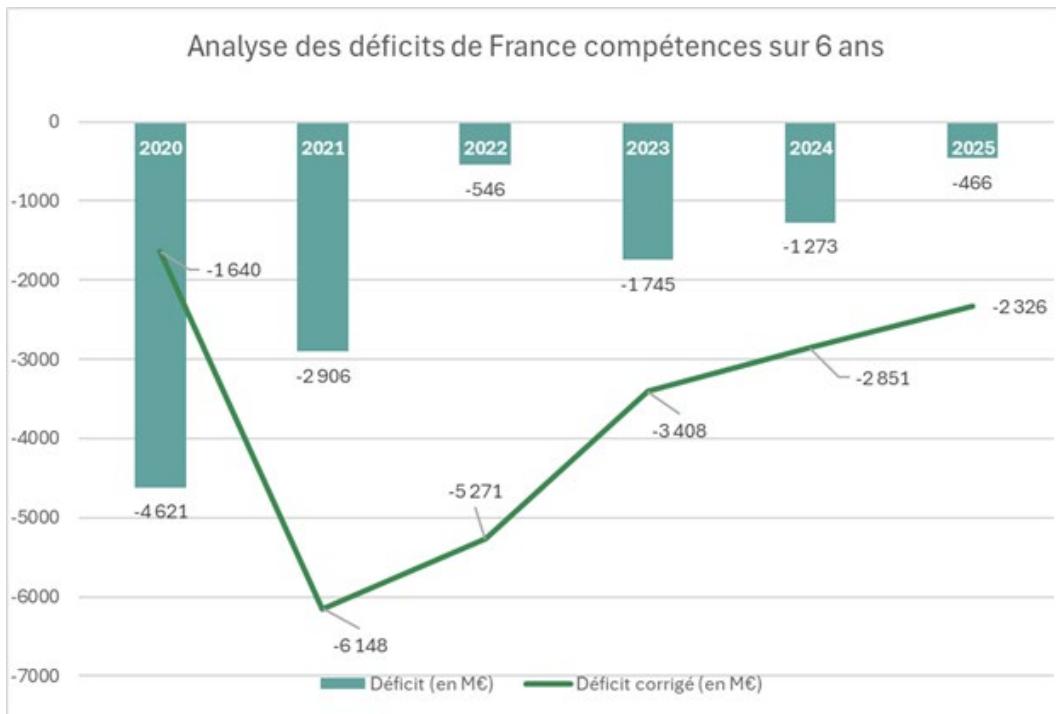
## AXE STRATEGIQUE N°2 : Poursuivre la trajectoire de retour à une situation financière structurellement soutenable

La période couverte par la précédente COP a été marquée par :

- Une période de forte dégradation de la situation financière de France compétences, avec :
  - La récupération du stock de contrats d'apprentissage antérieurs à 2020 qui impliquait un déficit comptable initial pour France compétences (à hauteur de 3,3 Mds€) ;
  - Un succès considérable de l'apprentissage (supérieur aux estimations initiales) ;
  - Une contribution exceptionnelle importante au Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) ;
  - Une perte importante de ressources durant la crise sanitaire ;
- Une période de redressement progressif de cette situation financière, avec :
  - Des mesures de régulation par France compétences, essentiellement en matière d'enregistrement des certifications professionnelles et en matière de niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;
  - Des mesures prises par l'Etat (régulation du CPF, diminution de la contribution de France compétences au PIC, versement d'une dotation annuelle à France compétences pour limiter les besoins de recours aux concours bancaires).



Les graphiques ci-dessous illustrent le fait que les efforts menés portent progressivement leurs fruits s'agissant du niveau du solde annuel, malgré la persistance de fortes tensions de trésorerie.



Déficit : 2020-2024 : comptes de résultats définitifs ; 2025 : budget prévisionnel initial adopté en novembre 2024.

Déficit corrigé : données « hors dotation Etat » et corrigées d'un certain nombre d'éléments conjoncturels (ressources exceptionnelles, impact des décalages d'enregistrement de contrats d'apprentissage d'une année sur l'autre, etc.).



Solde annuel de trésorerie au 31 décembre de chaque année (réalisé de 2019-2024 et prévisionnel pour 2025).

Ces soldes de trésorerie tiennent compte des dotations Etat qui ont été versées depuis 2021 (2 850 M€ en 2021, 4 000 M€ en 2022, 1 827 M€ en 2023, 1 600 M€ en 2024 et 850 M€ en 2025).



Au regard de la situation financière, cette trajectoire de redressement doit être poursuivi, en vue du retour à l'équilibre budgétaire structurel, au-delà de la seule gestion de court terme des problématiques de trésorerie, voire de réduction du déficit cumulé jusqu'à un niveau permettant de réduire le recours à l'emprunt au seul besoin de couverture des variations infra-annuelles de trésorerie.

#### **Objectif 4 : Rendre compte de la réalisation du budget de France compétences et des facteurs explicatifs des écarts entre l'exécution budgétaire et le budget initial voté**

##### Engagements de France compétences :

- Rendre compte annuellement de la réalisation du budget et, le cas échéant, des écarts entre l'exécution budgétaire (comptes clos) et le budget initial voté ;
- Proposer une analyse des facteurs explicatifs de ces éventuels écarts.

Au-delà de ce rapport annuel, France compétences réalisera régulièrement des projections financières et jouera un rôle de veille et d'alerte auprès de son ministère de tutelle et du ministère en charge des comptes publics. Lors des Comités de suivi de la COP, France compétences contribuera, sur la base du rapport annuel et des projections produites, aux réflexions sur les moyens d'améliorer la situation financière de l'établissement et la soutenabilité du financement du système de formation professionnelle et d'apprentissage.

Pour l'exercice de ces missions de veille et d'alerte, l'Etat veille à ce que France compétences ait accès aux données nécessaires et soit informé des projets de modifications des dispositifs ayant des implications financières la concernant.

##### Engagement de l'Etat :

- Les mesures prises par l'Etat (mesures de régulation à la main de l'Etat et/ou montant de la dotation annuelle à France compétences) devront, en articulation avec les mesures prises par France compétences, permettre de redresser la situation financière.
- S'agissant de la mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les Compétences, un compte rendu de gestion est établi annuellement par la DGEFP. Il est adressé à France compétences à la fin du mois suivant la fin de chaque exercice budgétaire en plus des données de suivi et des évaluations des dispositifs financés par le fonds de concours. Ce compte rendu de gestion peut être présenté au conseil d'administration.

#### **Indicateur 4 : Production d'un rapport annuel sur l'analyse de l'exécution budgétaire.**

CIBLE : production annuelle en juin N+1, sur l'exécution du budget de l'année N, au moment de l'adoption des comptes définitifs.



## **AXE STRATEGIQUE n°3 : Optimiser la trésorerie de l'établissement et limiter le recours aux concours bancaires**

La gestion financière de France compétences sur la période 2019-2025 a mis en évidence, à côté de l'enjeu budgétaire, l'importance de l'enjeu de trésorerie, tant en termes de qualité de la prévision que de stratégie d'optimisation, dans la mesure des leviers à la disposition de l'établissement.

L'optimisation se traduit par la généralisation des versements, par France compétences aux acteurs qu'il finance, en fonction des besoins de couverture en trésorerie de ces acteurs. Cela est désormais prévu par les dispositions réglementaires modifiées par les décrets n°2025-558 et n°2025-560 du 21 juin 2025.

Elle se traduit également par une optimisation du recours aux disponibilités bancaires (notamment lors de la définition du quantum nécessaire pour les 12 prochains mois, au regard de la trajectoire prévisionnelle de trésorerie).

La qualité des prévisions de trésorerie est essentielle pour améliorer le pilotage à court terme des éventuels versements de dotations de l'Etat à France compétences et de France compétences à l'Etat au titre du PIC, et ajuster les besoins de recours aux concours bancaires.

Un comité de trésorerie (COTRES) associant France compétences, la DGEFP et la direction du Budget est institué et se réunit régulièrement afin d'analyser la trajectoire prévisionnelle de trésorerie de France compétences mise à jour pour chaque COTRES et de déterminer le calendrier de versement de la dotation de l'Etat à France compétences, ainsi que celui de la dotation de France compétences à l'Etat au titre du PIC.

### **Objectif 5 : Ajuster les versements en fonction des besoins de trésorerie**

#### **Engagements de France compétences :**

La mise en place de la systématisation de la règle du versement de dotations sur besoins de trésorerie pour les opérateurs de compétences (OPCO) et les associations Transitions pro (AT Pro) nécessite d'effectuer un suivi de la trésorerie réelle et prévisionnelle de ces acteurs (comme ce n'était fait jusque-là que pour les OPCO au titre de la seule section Alternance).

Cela se traduit par :

- l'adaptation des enquêtes actuelles aux évolutions réglementaires ;
- la mise en place des contrôles permettant de fiabiliser les données transmises : rapprochements bancaires, sous-jacents des encassements et décaissements prévisionnels ;
- l'accompagnement de ce changement (système nouveau pour les ATPro ; élargissement du périmètre pour les OPCO).

#### **Indicateur 5 : Production d'un bilan de la mise en œuvre du mécanisme de versement en fonction de la trésorerie**

CIBLE : Produire ce bilan au Comité de suivi de la COP en 2027, sur la base d'au moins une année de mise en œuvre.



## Objectif 6 : Optimiser le recours aux concours bancaires

Indicateur 6 : Production annuelle d'une analyse des écarts entre les décaissements prévisionnels et les décaissements réalisés, afin de contribuer à l'amélioration continue du modèle de prévisions de décaissements des dépenses d'apprentissage.

CIBLE : chaque année en juin.

France compétences produira chaque année en juin N une mesure et une analyse des écarts entre les décaissements prévisionnels issus du modèle de la DARES et les décaissements effectivement réalisés en N-1.

Au regard de cette analyse, si une amélioration du modèle devait être réalisée par la DARES, France compétences contribuera aux travaux préalables à l'amélioration du modèle.



## **AMBITION N°2 (FRANCE COMPETENCES COMME REGULATEUR)**

### **METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE DE REGULATION DU MARCHÉ POUR PROMOUVOIR LA QUALITÉ DE LA FORMATION AU MEILLEUR COUT**

Sur la durée de la présente COP, l'enjeu est de renforcer le positionnement de France compétences en tant que régulateur, ce qui suppose à la fois :

- D'approfondir son action dans deux champs privilégiés (où ses leviers d'action sont déjà les plus importants) :
  - la régulation de l'apprentissage ;
  - la régulation des certifications professionnelles ;
- De mieux articuler d'autres missions légales ou activités avec les enjeux de régulation du système.



## AXE STRATEGIQUE n°4 : Renforcer l'action régulatrice en matière d'apprentissage

La régulation de l'apprentissage par France compétences se traduit principalement par son action en matière de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, mais aussi par :

- Son action plus large en faveur de qualité des formations (y compris des formations en apprentissage) dans le cadre de ses missions légales en la matière (notamment, s'agissant des organismes de formation et en articulation avec la certification Qualiopi, via la reconnaissance d'instances de labellisation) ;
- Son action de régulation des certifications professionnelles (voir Axe n°5 *infra*), qui concerne également les certifications ouvertes à l'apprentissage.

S'agissant de la détermination des niveaux de prise en charge (NPEC), le renforcement de la régulation de l'apprentissage se traduit notamment par la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de détermination de ces NPEC et qui doit se traduire par une nouvelle procédure courant 2026.

La régulation des NPEC est une régulation de nature économique qui vise à la fois à financer au bon niveau les formations en apprentissage (au regard des priorités de politique publique définies), à assurer un modèle économique soutenable pour les organismes de formation en apprentissage (OFA), à éviter les distorsions de concurrence sur le marché, tout en assurant la soutenabilité financière du système (cf. Ambition 1, axe 2).

Il s'agit donc de poursuivre la régulation économique du marché de l'apprentissage permettant de fixer les niveaux de prise en charge les plus adaptés (objectif 9).

L'importance croissante donnée à l'observation des charges des OFA dans l'exercice de détermination des NPEC nécessite de renforcer la qualité de cette observation, en amont de cet exercice. Ainsi, à l'occasion des exercices annuels de transmission par les OFA de leurs comptabilités analytiques à France compétences, ce dernier veillera à l'exhaustivité, l'homogénéité et la qualité des données reçues (objectif 7 et objectif 8).

Le renforcement de la fiabilité de l'observation des coûts de l'apprentissage à partir des déclarations faites par les OFA (au titre de leur obligation de transmission de leurs données de comptabilité analytique à France compétences) est en effet essentiel pour poursuivre la régulation du financement de l'apprentissage, en éclairant les acteurs compétents dans leur décision. C'est le cas de France compétences dans le cadre de son rôle dans la détermination des bons niveaux de prise en charge.

Cet enjeu de renforcement de la fiabilité des données comptables transmises par les OFA à France compétences, en lien avec sa mission de régulation du financement de l'apprentissage, avait notamment été souligné par l'IGAS sur la « *Régulation financière des centres de formation d'apprentis* » publié en juillet 2024.

### Objectif 7 : Renforcer la fiabilité de l'observation des coûts de l'apprentissage, en améliorant l'exhaustivité des données

Le renforcement de la fiabilité de l'observation des coûts de l'apprentissage nécessite en premier lieu par la recherche d'une plus grande exhaustivité des données transmises annuellement par les OFA (qui passe à la fois par l'exhaustivité des OFA ayant transmis leur déclaration et par l'exhaustivité des données demandées au sein de ces déclarations).



S'agissant du nombre de CFA ayant transmis leur déclaration, l'échange de la liste d'OFA exerçant une activité d'apprentissage et de la liste des OFA ayant transmis leur comptabilité analytique, entre la DGEFP et France compétences, permettra le rapprochement entre ces différentes sources de déclarations des OFA, à des fins d'analyses, de vérifications de cohérence et de contrôles.

#### Engagements de France compétences :

- France compétences poursuivra, chaque année, son travail de pédagogie auprès des OFA (en amont et pendant l'exercice annuel de dépôts de déclarations des OFA) ;
- France compétences mettra en place, à compter de 2026, une plateforme dématérialisée plus ergonomique pour simplifier le dépôt de leurs données par les OFA ;
- France compétences transmettra chaque année à l'Etat (DGEFP), à l'issue de la campagne de déclarations par les OFA, la liste des OFA n'ayant pas déposé leur comptabilité analytique auprès de France compétences, afin de permettre à l'Etat de procéder à des contrôles et d'appliquer des sanctions.

#### Engagements de l'Etat :

- L'Etat transmettra chaque année à France compétences, en amont de la campagne de déclarations par les OFA puis avant la clôture de la campagne, la liste des Organismes de Formation (Siren et NDA) ayant déclaré une activité apprentissage dans le cadre du Bilan pédagogique et financier (transmission avant le 31 janvier de l'année N pour le BPF de l'exercice N-2, puis transmission avant le 31 juillet de l'année N pour le BPF de l'exercice N-1) ;
- L'Etat s'engage à proposer au Parlement les dispositions législatives et, le cas échéant, à prendre les dispositions réglementaires nécessaires à la mise en place d'un mécanisme de sanction administrative des OFA ne s'étant pas acquittés de leurs obligations dans le cadre de la transmission de leur comptabilité analytique à France compétences ;
- L'Etat engagera des réflexions, en lien avec France compétences, sur une meilleure articulation des procédures de déclarations des BPF et de déclarations des comptabilités analytiques des OFA.

#### Indicateur 7-1 : Ouverture effective d'une plateforme rénovée de dépôt des comptabilités analytiques apprentissage pour les OFA.

CIBLE (jalon calendaire) : ouverture en 2026 (pour l'exercice comptable 2025).

#### Indicateur 7-2 : Communication annuelle à la DGEFP d'une liste d'OFA ayant déposé leur déclaration à France compétences.

CIBLE : chaque année (avant la fin de l'année), à partir de novembre 2026.

Modalités : Transmission dématérialisée d'une liste d'OFA avec Siren et NDA.

#### Indicateur 7-3 : Taux d'apprentis couverts par un OFA ayant déposé une déclaration à France compétences

Afin d'assurer un bon niveau de représentativité des données comptables donnant lieu à l'analyse des coûts et à la détermination des niveaux de prise en charge, le taux d'apprentis couverts par les déclarations des OFA reçues par France compétences ne doit pas descendre en deçà d'un seuil minimal.

CIBLE :

- 2026 : seuil minimal de 90%
- 2027 : seuil minimal de 90%
- 2028 : seuil minimal de 90%



Cible fixée sous réserve de la mise en place d'un mécanisme de sanction administrative des OFA ne s'étant pas acquittés de leurs obligations dans le cadre de la transmission de leur comptabilité analytique à France compétences (cf. *supra*).

Définition : Effectifs 31/12/N-1 dans la déclaration à France compétences / Effectifs 31/12/N-1 dans la déclaration SIFA du ministère de l'Education nationale.

Modalités : Production en novembre de chaque année N (campagne N ; exercice comptable N-1).

### **Objectif 8 : Renforcer la fiabilité de l'observation des coûts de l'apprentissage, en améliorant l'homogénéité et la qualité des données**

Le renforcement de la fiabilité de l'observation des coûts de l'apprentissage nécessite en second lieu d'améliorer la qualité des données transmises en vue de leur analyse. Cela nécessite de promouvoir une plus grande homogénéité des méthodes appliquées par les OFA en matière d'élaboration de leur comptabilité analytique, d'une part, et de réduire le nombre d'erreurs dans les données transmises, d'autre part.

#### Engagements de France compétences :

- La mise en place d'une plateforme plus ergonomique pour le dépôt de leurs données par les OFA contribuera également à la qualité des données (contrôle automatique de cohérence ; pré-remplissage de données à partir d'autres bases de données) ;
- France compétences élaborera des éléments de doctrine sur la comptabilité analytique attendue dans le cadre de la déclaration des OFA à France compétences et en assurera la diffusion auprès des acteurs concernés (OFA, experts-comptables, commissaires aux comptes) ;
- France compétences systématisera, à compter de 2026, un contrôle pérenne des atypies (dit « contrôle qualité de la donnée » sur les déclarations déposées ; contrôle au fil de l'eau) à partir des expérimentations menées en 2024 et en 2025.

#### Engagements de l'Etat :

- L'Etat s'engage à favoriser l'accès de France compétences aux données permettant des croisements de données utiles à l'amélioration de la qualité des comptabilités analytiques des OFA (notamment l'accès aux Bilans pédagogiques et financiers des organismes de formation).

### **Indicateur 8-1 : Elaboration progressive d'une doctrine sur les éléments attendus de la part des OFA en matière de comptabilité analytique.**

CIBLE : 2027. De premiers éléments de doctrine seront précisés en amont de la campagne 2027 (au titre de l'exercice comptable 2026). Ils feront l'objet d'une diffusion pédagogique en direction des OFA et des acteurs qui les accompagnent (experts-comptables, commissaires aux comptes).

Modalités : Ce travail pourra notamment s'appuyer sur une investigation menée en 2026 auprès d'un échantillon d'OFA sur leurs pratiques de déclarations de comptabilité analytique (cf. *infra*), qui pourrait permettre d'identifier d'éventuelles pratiques contestables ou des besoins de clarifications des attendus

### **Indicateur 8-2 : Réalisation d'une investigation auprès d'un échantillon d'OFA sur leurs pratiques de déclarations de comptabilités analytiques.**

CIBLE : Au moins une fois sur la durée de la COP (dès 2026, si cet exercice peut s'articuler avec le travail d'élaboration de la doctrine en matière de comptabilité analytique).



## Indicateur 8-3 : Taux de relance des OFA pour lequel des atypies significatives auront été détectées

Un contrôle systématique des atypies au fil des dépôts des déclarations de comptabilité analytique des OFA sera mise en place à compter de la campagne 2026 au titre de l'exercice comptable N-1.

CIBLES :

- 2026 : pas de cible (année de mise en place du contrôle systématique)
- 2027 : 100%
- 2028 : 100%

## Objectif 9 : Poursuivre la régulation économique du marché de l'apprentissage en recommandant les niveaux de prise en charge les plus adaptés

France compétences poursuivra la régulation économique du marché de l'apprentissage, selon les principes exposés *supra*.

La régulation se fera au niveau de la certification professionnelle mais, notamment au regard des enjeux de lisibilité et de concurrence, une attention particulière sera portée à l'enjeu de convergence des NPEC pour des certifications proches.

Ainsi, la procédure de détermination des NPEC qui sera menée en 2026 sera l'occasion de faire progresser la convergence des niveaux de prise en charge à deux niveaux :

- Non seulement en faisant aboutir la convergence des NPEC pour une même certification, avec l'objectif d'une valeur unique par certification (sous réserve de l'adoption d'une disposition législative) ;
- Mais aussi en traitant désormais l'enjeu de la convergence des NPEC au sein d'un ensemble cohérent de certifications. Une première étape de mise en œuvre sera franchie dans le cadre de l'exercice mené en 2026. Un bilan sera fait sur ce sujet spécifique et, le cas échéant, une analyse sera produite sur les moyens d'améliorer le traitement de cet enjeu.

Le lancement de cette procédure devra avoir fait l'objet, en amont, d'un travail de pédagogie en direction des acteurs (OPCO, CPNE, CFA) sur les nouveaux enjeux et les nouvelles modalités de la procédure.

## Indicateur 9-1 : Mise en place du nouveau système de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

CIBLE : Une procédure générale de détermination des NPEC menée en 2026, avec de nouveaux NPEC en vigueur en amont de la rentrée de l'apprentissage.

Cible sous réserve de la publication des dispositions réglementaires et, le cas échéant, législatives nécessaires.

## Indicateur 9-2 : Production d'un bilan de la mise en œuvre de la méthode de détermination des NPEC prenant en compte des recommandations identiques pour des groupes de certifications.

CIBLE : 2027.

## Indicateur 9-3 : Production annuelle d'une analyse économique des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage au regard de l'observation des comptabilités analytiques des OFA

CIBLE : production annuelle en fin d'année.



## **AXE STRATEGIQUE N°5 : Renforcer l'action régulatrice en matière de qualité des certifications professionnelles**

France compétences joue un rôle central en matière de qualité des certifications professionnelles.

Sur la période 2019-2025, l'action régulatrice de France compétences en matière de qualité des certifications professionnelles a contribué à rendre l'écosystème de la formation professionnelle plus lisible et transparent notamment pour les actifs et les entreprises. Cette période fut également l'occasion pour les organismes certificateurs d'interroger les finalités et modalités de leurs dispositifs et de répondre aux enjeux de lisibilité et de mobilisation de la certification.

L'enjeu de poursuivre cette action est très fort pour la période à venir et se traduit par :

- d'une part, le renforcement de la régulation des certifications professionnelles enregistrées sur demande, avec notamment la vérification de la réalité des moyens mis en œuvre (y compris pédagogiques), en vue de la réalisation des actions de formation suivies par les titulaires ;
- d'autre part, un élargissement des pouvoirs de contrôle des organismes certificateurs, sur la base de leurs nouvelles obligations concernant leur réseau d'organismes habilités à former et à évaluer (en renforçant notamment le cadre juridique de leurs obligations et les possibilités de sanctions par France compétences) ;
- enfin, une participation de France compétences au fonctionnement des Commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat.

Cela passe par :

- l'application des nouvelles dispositions réglementaires et notamment celles issues du décret n°2025-500 du 6 juin 2025 qui confie à France compétences les leviers visant à satisfaire aux enjeux de qualité des certifications mais aussi de transparence et de lisibilité du secteur ;
- une organisation plus efficiente de la politique de contrôle de France compétences (formalisation, adaptation permanente aux enjeux, usage des données, coopération accrue avec les autres services de contrôle).

### **Objectif 10 : Optimiser la procédure d'enregistrement sur demande aux répertoires**

A la suite de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires modifiées par le décret 2025-500 du 6 juin 2025, France compétences poursuivra en 2026 la mise en œuvre opérationnelle du nouveau cadre de régulation des répertoires nationaux.

Cette évolution, qui élargit la logique d'instruction sur dossier à une logique de régulation continue et de responsabilisation des acteurs, s'accompagne notamment d'une maîtrise des délais et d'une pédagogie renforcée en direction des organismes certificateurs.

Un dispositif de sanctions élargies et graduées est instauré (sanctions progressives ou immédiates dès les premières observations et selon les dysfonctionnements constatés).

#### **Engagements de France compétences :**

- Stabiliser les éléments de doctrine, dans le cadre de la Commission en charge de la certification professionnelle ;
- En assurer la diffusion auprès des acteurs concernés (mise à jour régulière du Vademecum relatif à la certification professionnelle, poursuite en 2026 d'un cycle de webinaires débuté en 2025, transparence des avis de la Commission, etc.) ;



- Poursuivre le développement du système d'information de la certification professionnelle, en enrichissant notamment la mise en visibilité de l'avancée des demandes pour les déposants et en favorisant l'utilisation de ses données.

### **Indicateur 10-1 : Délai moyen de traitement des demandes d'enregistrement (tous réertoires)**

CIBLES :

- 2026 : 6 mois, soit 183 jours
- 2027 : 5,6 mois, soit 170 jours
- 2028 : 5,2 mois, soit 158 jours

Modalités : Délai calculé du dépôt du dossier complet jusqu'à la décision finale, pour l'ensemble des dossiers (RNCP et RS).

Est par ailleurs maintenu un indicateur d'éclairage (sans cibles associées) sur le format de l'indicateur de la précédente COP, afin d'observer la part des délais d'instruction dans l'évolution de l'indicateur 10-1 et de fournir un point de comparaison et de suivi statistique sur longue durée.

### **Indicateur 10-2 : Délai d'instruction des demandes d'enregistrement au RNCP**

Indicateur d'éclairage (sans cible).

## **Objectif 11 : Contribuer à l'adaptation du contenu des diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat aux besoins en compétences et à l'homogénéisation des procédures d'enregistrement pour tous les ministères certificateurs**

Les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat représentent 60% des certifications professionnelles enregistrées au RNCP. Afin de renforcer la lisibilité du système des certifications professionnelles et la cohérence de la régulation de la qualité des certifications, le décret du 12 août 2025 a fait évoluer la procédure d'examen des projets de création ou de révision de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat en introduisant des critères d'examen des dossiers et en confiant à France compétences un examen des référentiels des projets de certifications, pouvant donner lieu à des observations (dans des délais fixés par décret).

### **Indicateur 11 : Taux de rapports remis dans les délais**

CIBLE : 100%

## **Objectif 12 : Renforcer le contrôle des organismes certificateurs**

A la suite de la mise en œuvre opérationnelle des dispositions du décret n° 2025-500 du 6 juin 2025 et en coordination renforcée avec les autres corps de contrôle de l'Etat, France compétences mène une politique active de contrôles et de traitement des signalements, notamment afin de lutter contre la fraude.

Engagements de France compétences :

- définition et formalisation de la politique de contrôle et d'une politique de traitement des signalements ;
- formation des équipes sur les politiques de contrôle ;
- renforcement des relations avec les autres corps de contrôle ;
- augmentation du nombre de contrôles sur la durée de la COP.

### **Indicateur 12-1 : Formalisation d'une politique de contrôle des organismes certificateurs**

CIBLE : Annuellement à compter de 2026.



Modalités : Elaboration et formalisation annuelle d'une politique de contrôle des organismes certificateurs (prévoyant notamment des contrôles ciblés sur des catégories d'organismes), discutée avec le ministère en charge de la formation professionnelle (DGEFP) ; présentation d'un bilan annuel en Comité de suivi de la COP.

### Indicateur 12-2 : Taux de suite donné aux signalements recevables

CIBLE : 100%

Modalités : Le taux de suite correspond au nombre de « signalements traités » par France compétences sur le nombre de « signalements recevables ».

Parmi l'ensemble des signalements reçus (externes ou internes, issus d'autres services de France compétences), seront considérés comme des « signalements recevables », au regard de leur contenu, les signalements qui correspondent à de véritables signalements (et non des griefs hors du périmètre de contrôle) et qui sont suffisamment étayés pour être traités.

## AXE STRATEGIQUE N°6 : Renforcer l'articulation des autres missions de France compétences avec les enjeux de régulation

Les enjeux de régulation sont au cœur de l'activité de France compétences. Ils sont liés aux enjeux de financement du système mais aussi avec les autres missions de l'établissement.

L'objectif est de mieux articuler l'ensemble des activités de France compétences avec les enjeux de régulation du système, notamment en lien avec les leviers dont disposent l'établissement.

Cela nécessite de mieux prioriser certaines activités ou missions, de clarifier certaines d'entre elles, voire de recentrer le champ des missions de France compétences sur son cœur de métier de financement et de régulation.

### Objectif 13 : Orienter encore davantage la fonction d'observation, d'analyses et d'études sur les enjeux de régulation

Outre le lien fort entre l'observation des coûts à partir de l'analyse de la comptabilité analytique des CFA et la régulation des NPEC des contrats d'apprentissage, l'objectif est plus largement de renforcer les liens entre l'ensemble des travaux menés par France compétences en matière d'observation, d'analyses et d'études, d'une part, et les enjeux opérationnels de régulation du système de formation professionnelle et d'apprentissage, d'autre part.

Cela passe notamment par :

- une priorisation des travaux sur les principaux enjeux (notamment : apprentissage, compte personnel de formation, certification professionnelle), avec notamment des travaux complémentaires d'analyse à mener à partir des comptabilités analytiques des CFA (au-delà du calcul de charges moyennes par certification) qui pourront donner lieu à des publications *ad hoc* ou des enrichissements du rapport annuel sur l'usage des fonds ;
- un investissement dans des périmètres pas ou peu étudiés ces dernières années, en lien direct avec des dispositifs financés et/ou régulés par France compétences (par exemple : plan de développement des compétences des entreprises de moins de cinquante salariés).

Cela n'empêche pas que les travaux d'études produits alimentent la réflexion d'autres acteurs sur France compétences. Ainsi, ces travaux feront l'objet d'une publication (publication intégrale des travaux ou sous



forme de note de synthèse ou de fiches thématiques du Rapport annuel sur l'Usage des Fonds de la formation professionnelle).

#### Indicateur 13-1 : Publication annuelle du rapport sur l'usage des fonds.

CIBLE : publication annuelle.

#### Indicateur 13-2 : Publication annuelle d'un document de synthèses des études publiées l'année précédente.

CIBLE : au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.

### Objectif 14 : Poursuivre la politique de valorisation des données (notamment par l'*open data*)

En lien avec ce recentrage des productions de France compétences à partir des données dont il dispose ou auxquelles il a accès, France compétences favorisera l'utilisation de ses propres données par d'autres acteurs en accentuant la mise en œuvre de sa politique de valorisation de ses données.

En effet, France compétences dispose d'un important gisement de données sur la formation et la certification professionnelle. Ces données peuvent être encore mieux valorisées pour être utiles aux partenaires institutionnels, aux chercheurs, aux collectivités territoriales et au public.

Cette valorisation peut se traduire de deux manières :

- d'une part, par l'extension du périmètre des données mises à disposition par France compétences ;
- d'autre part, par un accès facilité aux données d'ores et déjà mises à disposition (par exemple : amélioration des moteurs de recherche, développement d'API).

En 2025, les API permettant d'interagir avec les SI de France compétences sont les suivantes :

- dans le champ de la certification professionnelle, l'API « référentiel » (RNCP/RS) permet de consulter, en temps réel, les deux répertoires nationaux et les organismes habilités ;
- dans le champ de la certification professionnelle, l'API « partenaires » permet aux certificateurs de déclarer les organismes habilités pour former et/ou évaluer des bénéficiaires en vue de la délivrance d'une certification ;
- le référentiel SIRO (Siret-Opc) est ouvert au grand public, mais limité à une exploitation sur le site internet de France compétences.

#### Indicateur 14-1 : Taux de publication des nouvelles données considérées comme des données de référence

CIBLE :

- 2026 : 100%
- 2027 : 100%
- 2028 : 100%

Modalités : Chaque nouvelle donnée produite par un SI de France compétences, qui sera considérée comme une donnée de référence utile pour l'écosystème, donnera lieu à publication (API, csv ou autre) dans un délai de 8 mois suivant sa stabilisation.

#### Indicateur 14-2 : Mise à disposition des API SIRO et NICO

CIBLE : 2026

Modalités : Les API SIRO Grand public et SIRO partenaires seront fusionnées. L'API SIRO et l'API NICO seront mises à disposition avant fin 2026 et seront documentées (avec illustration par un cas d'usage au moins).



## Objectif 15 : Piloter la qualité du service Mon CEP délivré par les opérateurs Avenir Actifs et contribuer à la régulation de l'offre de service du CEP actifs occupés

**S'agissant du suivi du « CEP tous opérateurs »,** le suivi de la mise en œuvre du CEP par France compétences se traduit par la production annuelle, dans le cadre du « Rapport sur l'Usage des Fonds de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du CEP », d'une analyse spécifique sur le CEP, intégrant un travail d'exploitation des données des opérateurs CEP disponibles sur Agora et, le cas échéant, les principaux résultats des analyses relatives au recours, aux usages, et aux effets du CEP réalisés par France compétences (dans le cadre du programme de travail annuel) ou par d'autres acteurs (notamment les cinq réseaux d'opérateurs du CEP).

France compétences, dans le cadre de sa mission d'organisation du CEP pour les actifs occupés, participe aux travaux, pilotés par l'Etat, nécessaires à la bonne articulation des offres de service des différents opérateurs du CEP.

Enfin, les rapports des associations Transitions pro, produits dans le cadre de la méthodologie élaborée par France compétences, sont transmis à la DGEFP et aux réseaux d'opérateurs du CEP.

**S'agissant de la mission d'organisation du CEP actifs occupés,** elle se déploie selon deux modalités complémentaires :

- le pilotage de l'activité des opérateurs Avenir Actifs dans le cadre d'un marché public,
- et la régulation de l'offre de service du CEP actifs occupés, (principalement en traitant de problématiques particulières concrètes)

**Le pilotage de l'activité des opérateurs Avenir Actifs** dans le cadre d'un marché public permet de garantir la qualité du service rendu au bénéficiaire au regard des règles établies par le marché A ce titre, France compétences :

- Garantit la conformité de l'usage des fonds de la dotation CEP au regard des règles du marché public Mon CEP en déployant un pilotage budgétaire, des contrôles et audits (cf. axe 1 objectif 3 de la présente COP) ;
- Déploie les outils de pilotage utiles (dont un système d'information *ad hoc* et un site internet national avenir-actifs.org, articulé aux sites régionaux des opérateurs Avenir Actifs) ;
- Analyse et pilote l'efficacité de l'action des opérateurs à partir d'indicateurs et d'observations *ad hoc*.

**La régulation du service Mon CEP** permet de préciser l'offre de service CEP pour les actifs occupés (règles contractuelles), d'analyser les usages et les effets dans une perspective d'amélioration continue, de contribuer à positionner ce service dans le champ orientation, emploi, formation, travail, en complémentarité des acteurs et dispositifs existants. A ce titre, France compétences :

- Rédige et organise la passation du marché Mon CEP par Avenir Actifs une fois tous les quatre ans, et sur la période de la présente COP, avant fin 2027, et apporte des précisions en tant que de besoin ;
- Observe le déploiement du service CEP (analyses *ad hoc* de la pertinence des règles du marché, mais aussi des usages du service par les bénéficiaires, des effets, des parcours) ;
- Développe des coopérations au niveau national, notamment avec les acteurs proposant des prestations complémentaires des champs orientation, emploi, formation, travail, santé au travail mobilisables dans le cadre des parcours, pour :
  - Faciliter l'aiguillage des salariés et des travailleurs indépendants vers Avenir Actifs ;
  - Prévenir les risques de doubles accompagnements ;
  - Faciliter l'articulation et la recherche de complémentarités entre le CEP et les prestations complémentaires utiles aux parcours (action de formation, bilan de compétences, VAE, création et reprise d'entreprise, santé au travail...) ;
  - Permettre aux opérateurs Avenir Actifs de bénéficier des outils développés par ou pour les acteurs publics de l'accompagnement ;
  - Faciliter l'association des opérateurs Avenir Actifs aux partenariats institutionnels régionaux.



Engagement de l'Etat : L'Etat facilite les coopérations entre les opérateurs et notamment incite à la réalisation d'actions de professionnalisation ou de communication conjointes ou l'élaboration d'outils communs (arrêté du 29/03/19 fixant le cahier des charges du CEP).

**Indicateur 15-1 : Présentation annuelle au conseil d'administration d'un bilan de la mise en œuvre du marché du CEP des actifs occupés**

**Indicateur 15-2 : Taux de satisfaction des usagers du CEP (qualité et utilité perçue).**

CIBLE : 80% des bénéficiaires interrogés dans le cadre d'une enquête à l'issue du premier rendez-vous et trois mois après le deuxième rendez-vous se déclarent satisfaits.

*Pour mémoire : cf. également indicateur 3 supra (Ambition 1, Axe 1)*

**Indicateur 15-3 : Rédaction et passation d'un nouveau marché « Mon CEP » pour les actifs occupés pour la période 2028-2031**

CIBLE : Avant fin 2027.

Le marché Mon CEP 2028-2031 doit être attribué au plus tard à la fin de l'année 2027 (à l'échéance du marché en cours), pour assurer la continuité de ce service public.

**Objectif 16 : S'agissant des transitions professionnelles, recentrer l'action de France compétences sur les enjeux de régulation**

France compétences :

- Peut conduire tous travaux d'observation et de recommandations sur le périmètre des transitions professionnelles qui seraient décidés par son conseil d'administration, et sous réserve des missions assurées par Certif Pro, notamment au titre de :
  - Ses missions relatives à la veille, l'observation et la transparence des coûts et règles de prise en charge en matière de formations professionnelle (L.6123-5- 6°) ;
  - Sa contribution au suivi et à l'évaluation de la qualité des actions de formation dispensées (L.6123-5- 7°), de ses missions de recommandations, dont sur les modalités et règles de prise en charge du PTP (L.6123-5- 10°), à l'exclusion des missions de Certif'Pro ;
  - Sa mission de signalement de tout dysfonctionnement identifié dans le cadre de ses missions de formation professionnelle aux services de l'Etat (L.6123-5- 12°) ;
  - Des dispositions de la convention entre France compétences et la CNAM relative au financement par le FIPU du PTP (prévue par l'article D. 4163-30-5 du code du travail) et de la convention relative à la mobilisation des financements liés au Compte professionnel de prévention (C2P) pour le PUR ;
- Participe aux instances et travaux permettant l'information réciproque et la coordination des acteurs impliqués sur les dispositifs et enjeux de transitions professionnelles ;
- Produit des analyses sur le financement et les coûts des parcours de transitions professionnelles ;
- Transmet chaque année à la DGEFP un bilan quantitatif présentant l'usage des fonds de la dotation PTP ;
- Transmet chaque année à la CNAM et à la DGEFP un bilan quantitatif des dispositifs PTP FIPU et PUR C2P.

Les travaux de la médiation de France compétences contribuent également, dans le cadre juridique qui leur est propre, à la régulation en matière de transitions professionnelles



Le recentrage de l'action de France compétences en matière de transitions professionnelles se traduit également par le transfert à Certif'Pro, par la loi du 24 octobre 2025, de la mission légale de mise en œuvre du système d'information commun des associations Transitions pro (article L. 6323-17-2 du code du travail) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028

France compétences s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre une transition sécurisée, documentée et transparente, afin que Certif'Pro dispose au 1<sup>er</sup> janvier 2028 d'un SI commun opérationnel.

Cela nécessite de :

- Piloter l'instance de coordination du SI commun (COSTRAT) ;
- Assurer la continuité de service du SI commun jusqu'au 31/12/2027 ;
- Préparer le transfert du SI commun ;
- Conduire la refonte technique et l'expérience utilisateur du SI commun sur 2026–2027 dans une logique « produit à impact » ;

#### **Indicateur 16 : Transférer à Certif'Pro le SI commun des Associations Transitions pro dans le cadre d'une transition sécurisée, documentée et transparente**

**CIBLES :**

- 2026 : élaboration de la trajectoire technique de la refonte ; livraison des briques 2026 de refonte ; accompagnement du transfert des connaissances vers les équipes de Certif'Pro dans la perspective de la reprise du pilotage du SI Commun (produit, SI, achat, juridique) ;
- 2027 : livraison des briques 2027 de refonte ; accompagnement du transfert des connaissances vers les équipes de Certif'Pro dans la perspective de la reprise du pilotage du SI Commun (produit, SI, achat, juridique) ;
- 2028 : transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Ces objectifs sont poursuivis sous réserve de la publication dans les délais des textes législatifs et réglementaires nécessaires à ce transfert et de la validation des budgets correspondants, tant par les instances de gouvernance de France compétences (Comité stratégique du SI commun et Conseil d'administration) que par la tutelle.

**Engagements de l'Etat :** Publier les décrets d'application de la loi transposant l'ANI du 25 juin 2025 ainsi que les dispositions législatives éventuellement nécessaires pour permettre le transfert de propriété du SI commun. Mettre en place un comité de suivi du processus de transfert du SI commun.



## AMBITION N°3 (FRANCE COMPETENCES COMME ETABLISSEMENT PUBLIC)

### ASSURER UNE GESTION ET UN PILOTAGE EXEMPLAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Dans la continuité de la précédente COP, France compétences poursuivra ses efforts en tant qu'établissement responsable et exemplaire.

Outre la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement courant sur la période 2026-2028 :

- Il inscrira son activité dans un cadre stratégique pluriannuel formalisé et piloté rigoureusement.
- Il se montrera exemplaire en termes de conformité juridique et de responsabilité sociale et environnementale.



## **AXE STRATEGIQUE N°7 : Incrire l'activité de l'établissement dans un cadre stratégique formalisé et piloté**

### **Objectif 17 : Assurer la mise en œuvre et le suivi de la feuille de route stratégique pluriannuelle de France compétences**

France compétences remet chaque année avant le 31 mars un rapport d'exécution de la COP, retraçant les résultats atteints pour l'année écoulée à travers les indicateurs fixés dans la COP (à l'exception de ceux nécessitant de délais de production incompatibles), ainsi que les actions mises en œuvre ou les événements externes explicitant les résultats.

Ce rapport d'exécution est discuté dans le cadre du comité de suivi annuel de la COP, entre les signataires de la présente COP, ou leurs représentants, auquel est associé le ministre en charge du budget ou son représentant, le Contrôleur général économique et financier de France compétences et toute personne jugée utile par le comité de suivi. Il est ensuite présenté au Conseil d'administration de France compétences pour information, conformément au 4° du paragraphe II de l'article R. 6123-8 du code du travail.

Le comité de suivi est compétent pour fixer certaines cibles des indicateurs de la COP (indicateur 3). En outre, l'examen de ce rapport d'exécution par le comité de suivi, peut donner lieu à des propositions d'actualisation des cibles, au regard des éléments contextuels affectant la bonne atteinte de celles-ci.

Au cours de la dernière année de la COP, et sur la base des travaux du comité de suivi, la mise en œuvre de la COP peut faire l'objet d'une évaluation par l'Inspection générale des affaires sociales, qui sera, le cas échéant, présentée au Conseil d'administration de France compétences.

#### **Indicateur 17 : Production d'un rapport annuel d'exécution de la COP, présenté en Comité de suivi de la COP et en Conseil d'administration**

**CIBLE :** chaque année, avant le 31 mars N+1

### **Objectif 18 : Disposer des schémas stratégiques pluriannuels, complémentaire à la COP, en matière de SI et d'immobilier**

Outre la présente COP, feuille de toute stratégique globale de l'établissement, France compétences inscrit son action dans le cadre d'autres documents de nature stratégique et pluriannuelle.

Un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été adopté en 2025.

Le deuxième Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) de France compétences couvre la période 2024-2027. L'année 2024 a été une année de transition pour la bascule sur la logique du nouveau SDI. L'année 2025 a été marquée par les enjeux de réversibilité, dans le cadre du renouvellement des marchés SI. La mise en œuvre du SDSI doit poursuivre sa montée en puissance sur 2026 et 2027, avant l'adoption d'un troisième SDSI pour la période suivante.

#### **Indicateur 18-1 : Taux de réalisation du SDSI 2024-2027 (hors SI commun des Associations Transitions Pro)**

**CIBLE :**

- 2026 : 75%
- 2027 : 100%



#### Modalités :

- Le périmètre de cet indicateur est hors SI Commun des Associations Transitions pro.
- Pour les SI en Production (à partir de la feuille de route de l'année), il est mesuré par le taux de User story ayant été mis en production, avec une cible de 75% fin 2026 et de 100 % fin 2027 (entrée 2026 = 50% réalisé).
- Pour les nouveaux SI (à partir du périmètre initial), il est mesuré par le taux de User Story ayant franchi l'étape de recette. Le taux maximal atteignable est de 80%. La mise en production déclenchera le passage à 100% pour ce SI. Sa part dans le taux annuel sera proportionnelle à son poids financier (investissements + charges). Le taux annuel sera la moyenne des taux calculés plus haut.

#### Indicateur 18-2 : Adoption d'un nouveau SDSI à compter de 2028

CIBLE : Le nouveau SDSI devra couvrir la période à compter de 2028 (a priori, 2028-2031).

### AXE STRATEGIQUE N°8 : Assurer une gestion exemplaire de l'établissement en matière de conformité juridique et de RSE

France compétences veillera à maîtriser ses dépenses de fonctionnement courant sur la période 2026-2028 et également à se montrer exemplaire en matière de développement durable.

Plus largement, France compétences portera une attention particulière à la sécurité de ses processus internes (sur le plan juridique et en matière de sécurité informatique notamment) et à sa démarche de responsabilité sociale et environnementale.

#### Objectif 19 : Assurer un haut niveau de sécurité des processus internes de l'établissement (juridique, SI, etc.)

En tant qu'établissement public de l'Etat, France compétences doit concilier agilité et exemplarité. Cela implique de garantir, dans l'ensemble de ses processus, un socle commun de fiabilité juridique, de maîtrise des risques et de respect des obligations réglementaires transverses.

Cette ambition se traduit par une politique active de sécurisation des processus (*via* le contrôle interne), de protection des données à caractère personnel (RGPD), de suivi rigoureux des habilitations SI, et par la promotion de la culture éthique. Ces engagements visent à consolider la confiance des parties prenantes et à garantir un fonctionnement responsable et conforme.

#### Modalités de mise en œuvre :

- Actualisation et suivi du registre RGPD et réalisation des analyses d'impact (PIA) sur les projets sensibles ;
- Déploiement progressif de campagnes de revue des habilitations SI et de formations à la cybersécurité ;
- Cartographie des risques juridiques et opérationnels associés aux processus critiques, avec plan d'actions annuel ;
- Sensibilisation continue à la déontologie et probité (charte, engagements, cas pratiques) et désignation formalisée du référent déontologie.



## Indicateur 19-1 : Elaboration et mise en œuvre chaque année un plan d'actions relatif à la réduction des risques, dans le cadre de la démarche de contrôle interne

CIBLE : élaboration annuelle du plan d'actions, en lien avec l'actualisation éventuelle de la cartographie des risques, et présentation à la gouvernance, sur la base d'éléments de bilan du précédent plan d'actions

## Indicateur 19-2 : Production d'un rapport annuel du Référent Déontologue sur la mise en place et le respect des règles déontologiques.

CIBLE : Examen annuel en Comité de suivi de la COP (notamment s'agissant des obligations déclaratives et de l'application des règles de dépôt) ; remise annuelle au président du Conseil d'administration.

## Indicateur 19-3 : Mise en service d'un SI Achats

CIBLE : au plus tard au 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Outil structurant, le SI Achats renforce la maîtrise des dépenses publiques tout en améliorant la performance interne. Il sécurise l'exécution budgétaire en assurant une meilleure cohérence des pièces (bons de commande, factures), le respect des seuils réglementaires de mise en concurrence et une traçabilité fiable. Il fiabilise les circuits de dépense en fluidifiant les échanges entre services (services prescripteurs et fonctions achats et comptables) et en permettant un suivi en temps réel des consommations. Grâce à l'automatisation des tâches, il réduit les délais de traitement et améliore la qualité de service. Enfin, il facilite un pilotage global, réactif et cohérent des achats.

## Indicateur 19-4 : Taux de réalisation du programme d'homologation des SI (hors SI commun des Associations Transitions Pro).

CIBLES :

- 2026 : 65% des SI en production seront homologués
- 2027 : 100% des SI en production seront homologués

Mode de calcul : en nombre d'applications homologuées

## Indicateur 19-5 : Mise en place d'un annuaire centralisé pour la gestion des identités et des habilitations

CIBLES :

- S1 2026 : mise en place de l'annuaire pour la gestion des identités (et branchement des nouvelles applications, comme la nouvelle plateforme de dépôt des comptabilités analytiques des OFA).
- 2027 (au plus tard) : étape 2 « gestion des habilitations » (après branchement de chaque application déjà existante sur l'outil de gestion des identités).

## Indicateur 19-6 : Mise en place d'une double authentification

CIBLE : généralisation courant 2027.

## Objectif 20 : Incrire la gestion interne de l'établissement dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale

### Volet RH :

France compétences inscrit durablement la gestion de ses ressources humaines dans une démarche RSE ambitieuse. Parmi les différents champs d'action dans ce périmètre, l'égalité professionnelle femmes-hommes est un levier structurant de performance sociale et d'attractivité. A ce titre, France compétences



maintiendra un index d'égalité professionnelle femmes-hommes au moins égal à 85 ponts sur la période 2026-2028.

#### Indicateur 20-1 : Index d'égalité professionnelle femmes-hommes

CIBLE : annuelle (2026-2028) ; au moins le seuil réglementaire de 85 points.

#### **Volet marché publics :**

France compétences élabore chaque année un programme pluriannuel d'actions achats, transmis à l'Etat et présenté à sa gouvernance.

France compétences s'engage à intégrer systématiquement un critère ou une clause environnementale dans l'ensemble de ses marchés publics, dès lors que cela est possible juridiquement (cf. circulaire du Premier ministre du 21 novembre 2023 relative à la commande publique durable). Lorsque cela est pertinent au regard de l'objet du marché, des clauses sociales et/ou des mesures favorisant l'accès des PME pourront également être prévues.

#### Indicateur 20-2 : Taux de marchés comportant une clause environnementale.

CIBLE : 100% dès 2026

Mode de calcul : nombre de marchés comportant un critère ou une clause environnementale dans l'ensemble de ses marchés publics, dès lors que cela est possible juridiquement (cf. circulaire du Premier ministre du 21 novembre 2023 relative à la commande publique durable).



### MODALITES DE REVISION DE LA COP

Si l'évolution des missions, des moyens et de l'environnement institutionnel de France compétences l'exigent, des ajustements pourront intervenir sous forme d'avenant en cours d'exécution du contrat.

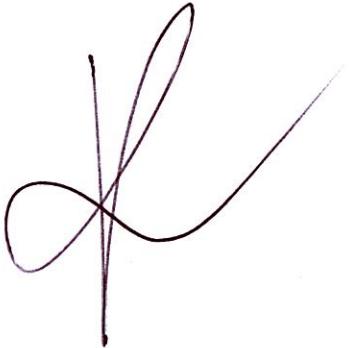
En cas de modification substantielle des statuts de France compétences, ou de tout autre élément rendant caduque les objectifs de la présente convention d'objectif et de performance, celle-ci pourra faire l'objet d'une demande de dénonciation ou de révision par l'Etat ou par France compétences.



Fait à Paris, le 12 JAN. 2026

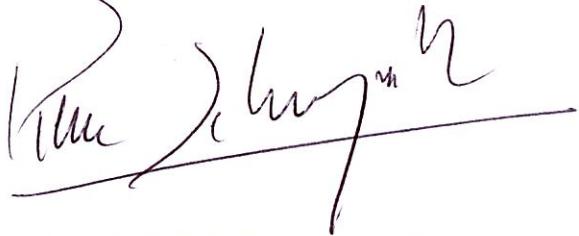
L'Etat,  
représenté par

Le ministre du Travail et des Solidarités,  
Jean-Pierre FARANDOU



France compétences,  
représentée par

Le Président du Conseil d'administration  
de France compétences,  
Pierre DEHEUNYNCK



Le Directeur général de France compétences,  
Stéphane LARDY



## ANNEXE : Liste récapitulative des objectifs, indicateurs et cibles de la COP

### **AMBITION N°1 (FRANCE COMPETENCES COMME FINANCIER) : METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE PLURIANNUELLE POUR UN FINANCEMENT DU SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE OPTIMAL, SECURISE ET SOUTENABLE**

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES		
		2026	2027	2028
<i>AXE STRATEGIQUE n°1 : Assurer la bonne répartition des fonds de la formation professionnelle et de l'apprentissage dans un cadre sécurisé et prévisible</i>				
1 : Accroître la visibilité budgétaire et garantir la couverture, en trésorerie, des besoins des acteurs financés par France compétences	1 : Taux de couverture en trésorerie des OPCO et des Associations Transitions Pro	100%	100%	100%
2 : Renforcer encore la sécurisation du circuit de la dépense	2 : Elaboration et mise en œuvre chaque année d'un plan d'actions relatif à la réduction des risques, dans le cadre du volet budgétaire et comptable de la démarche de contrôle interne	Annuel	Annuel	Annuel
3 : Garantir la conformité de l'usage des fonds de la dotation CEP au regard des règles du marché public Mon CEP	3 : Taux de réalisation du plan d'audit de participation des bénéficiaires	100%	100%	100%
<i>AXE STRATEGIQUE n°2 : Poursuivre la trajectoire de retour à une situation financière structurellement soutenable</i>				
4 : Rendre compte de la réalisation du budget de France compétences et des facteurs explicatifs des écarts entre l'exécution budgétaire et le budget initial voté	4 : Production d'un rapport annuel sur l'analyse de l'exécution budgétaire	Annuel	Annuel	Annuel
<i>AXE STRATEGIQUE n°3 : Optimiser la trésorerie de l'établissement et limiter le recours aux concours bancaires</i>				
5 : Ajuster les versements en fonction des besoins de trésorerie	5 : Production d'un bilan de la mise en œuvre du mécanisme de versement en fonction de la trésorerie	s.o.	2027	s.o.
6 : Optimiser le recours aux concours bancaires	6 : Production annuelle d'une analyse des écarts entre les décaissements prévisionnels et les décaissements réalisés, afin de contribuer à l'amélioration continue du modèle de prévisions de décaissements des dépenses d'apprentissage	Annuel	Annuel	Annuel

**AMBITION N°2 (FRANCE COMPETENCES COMME REGULATEUR) :****METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE DE REGULATION DU MARCHE POUR PROMOUVOIR LA QUALITE DE LA FORMATION AU MEILLEUR COUT**

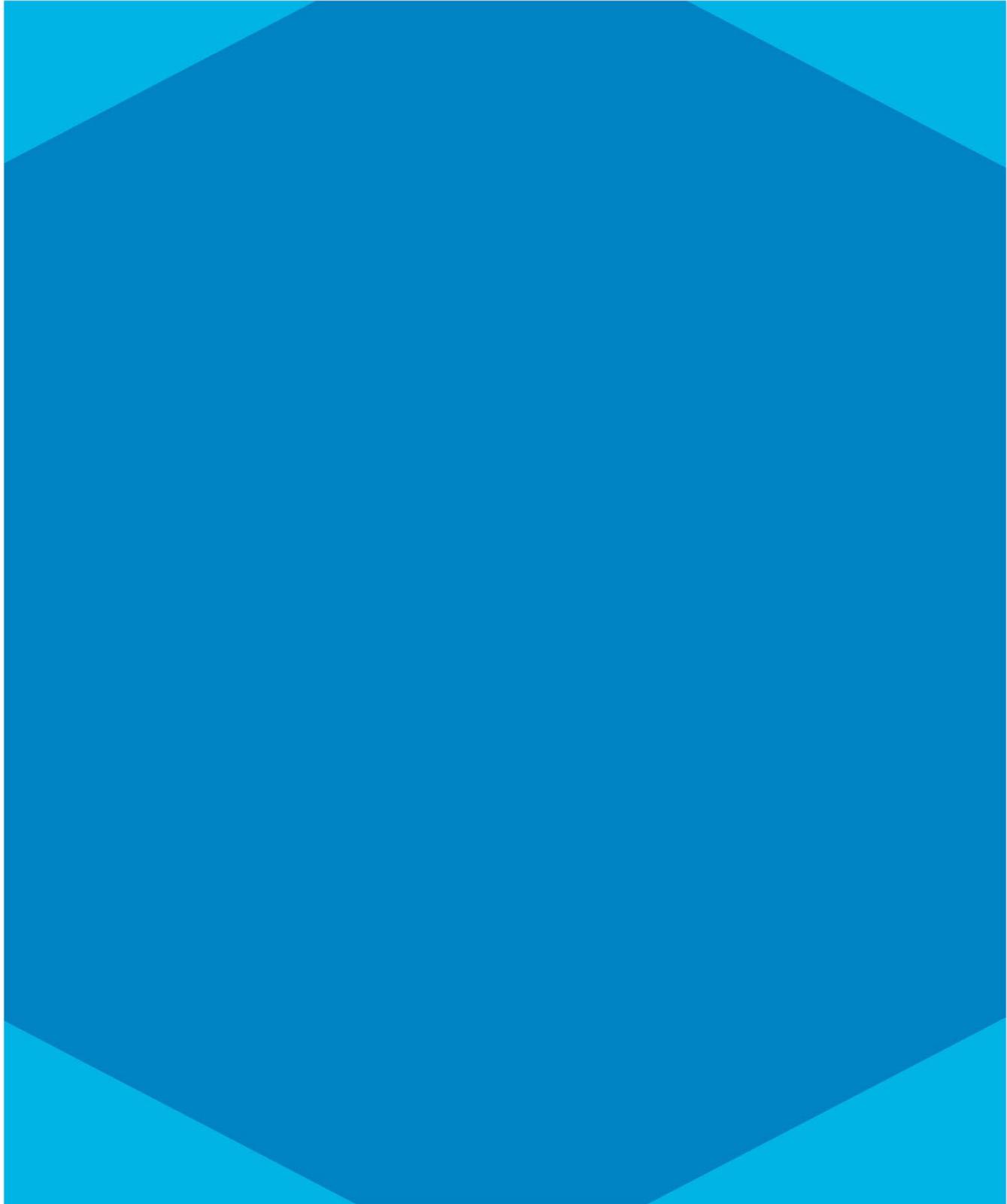
OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES		
		2026	2027	2028
<i><b>AXE STRATEGIQUE n°4 : Renforcer l'action régulatrice en matière d'apprentissage</b></i>				
7 : Renforcer la fiabilité de l'observation des coûts de l'apprentissage, en améliorant l'exhaustivité des données	7-1 : Ouverture effective d'une plateforme rénovée de dépôt des comptabilités analytiques apprentissage pour les OFA.	2026	s.o.	s.o.
	7-2 : Communication annuelle à la DGEFP d'une liste d'OFA ayant leur déclaration à France compétences.	Annuel	Annuel	Annuel
	7-3 : Taux d'apprentis couverts par un OFA ayant déposé une déclaration à France compétences	90%	90%	90%
8 : Renforcer la fiabilité de l'observation des coûts de l'apprentissage, en améliorant l'homogénéité et la qualité des données	8-1 : Elaboration progressive d'une doctrine sur les éléments attendus de la part des OFA en matière de comptabilité analytique	2026 (1 <sup>ers</sup> éléments)		
	8-2 : Réalisation d'une investigation auprès d'un échantillon d'OFA sur leurs pratiques de déclarations de comptabilités analytiques	Au moins une fois sur la durée de la COP		
	8-3 : Taux de relance des OFA pour lequel des atypies significatives auront été détectées	s.o.	100%	100%
9 : Poursuivre la régulation économique du marché de l'apprentissage en recommandant les niveaux de prise en charge les plus adaptés	9-1 : Mise en place du nouveau système de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage	2026	s.o.	s.o.
	9-2 : Production d'un bilan de la mise en œuvre de la méthode de détermination des NPEC prenant en compte des recommandations identiques pour des groupes de certifications	s.o.	2027	s.o.
	9-3 : Production annuelle d'une analyse économique des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage au regard de l'observation des comptabilités analytiques des OFA	Annuel	Annuel	Annuel
<i><b>AXE STRATEGIQUE n°5 : Renforcer l'action régulatrice en matière de qualité des certifications professionnelles</b></i>				
10 : Optimiser la procédure d'enregistrement sur demande aux répertoires	10-1 : Délai moyen de traitement des demandes d'enregistrement (tous répertoires)	183 jours	170 jours	158 jours

	10-2 : Délai d'instruction des demandes d'enregistrement au RNCP	s.o	s.o	s.o.
11 : Contribuer à l'adaptation du contenu des diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat aux besoins en compétences et à l'homogénéisation des procédures d'enregistrement pour tous les ministères certificateurs	11 : Taux de rapports remis dans les délais	100%	100%	100%
12 : Renforcer le contrôle des organismes certificateurs	12-1 : Formalisation d'une politique de contrôle des organismes certificateurs  12-2 : Taux de suite donné aux signalements recevables	Annuel  100%	Annuel  100%	Annuel  100%
<b>AXE STRATEGIQUE n°6 : Renforcer l'articulation des autres missions de France compétences avec les enjeux de régulation</b>				
13 : Orienter encore davantage la fonction d'observation, d'analyses et d'études sur les enjeux de régulation	13-1 : Publication annuelle du rapport sur l'usage des fonds	Annuel	Annuel	Annuel
	13-2 : Publication annuelle d'un document de synthèses des études publiées l'année précédente	Annuel	Annuel	Annuel
14 : Poursuivre la politique de valorisation des données (notamment par l'open data)	14-1 : Taux de publication des nouvelles données considérées comme des données de référence	100% (à 8 mois)	100% (à 8 mois)	100% (à 8 mois)
	14-2 : Mise à disposition des API SIRO et NICO	2026	s.o.	s.o.
15 : Piloter la qualité du service Mon CEP délivré par les opérateurs Avenir Actifs et contribuer à la régulation de l'offre de service du CEP actifs occupés	15-1 : Présentation annuelle au conseil d'administration d'un bilan de la mise en œuvre du marché du CEP des actifs occupés	Annuel	Annuel	Annuel
	15-2 : Taux de satisfaction des usagers du CEP (qualité et utilité perçue)	80%	80%	80%
	15-3 : Rédaction et passation d'un nouveau marché « Mon CEP » pour les actifs occupés pour la période 2028-2031	s.o.	2027	s.o.
16 : S'agissant des transitions professionnelles, recentrer l'action de France compétences sur les enjeux de régulation	16 : Transférer à CertifPro le SI commun des Associations Transitions pro dans le cadre d'une transition sécurisée, documentée et transparente	Trajectoire / briques 2026 /accompagnement	Briques 2027 /accompagnement	Transfert effectif au 1 <sup>er</sup> janvier

**AMBITION N°3 (FRANCE COMPETENCES COMME ETABLISSEMENT PUBLIC) :**  
**ASSURER UNE GESTION ET UN PILOTAGE EXEMPLAIRE DE L'ETABLISSEMENT**

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES		
		2026	2027	2028
<i>AXE STRATEGIQUE n°7 : Incrire l'activité de l'établissement dans un cadre stratégique formalisé et piloté</i>				
17 : Assurer la mise en œuvre et le suivi de la feuille de route stratégique pluriannuelle de France compétences	17 : Production d'un rapport annuel d'exécution de la COP, présenté en Comité de suivi de la COP et en Conseil d'administration	Annuel	Annuel	Annuel
18 : Disposer des schémas stratégiques pluriannuels, complémentaire à la COP, en matière de SI et d'immobilier	18-1 : Taux de réalisation du SDSI (hors SI commun des Associations Transitions Pro)	75%	100%	s.o.
	18-2 : Adoption d'un nouveau SDSI à compter de 2028	s.o.	s.o.	2028
<i>AXE STRATEGIQUE n°8 : Assurer une gestion exemplaire de l'établissement en matière de conformité juridique et de RSE</i>				
19 : Assurer un haut niveau de sécurité des processus internes de l'établissement (juridique, SI, etc.)	19-1 : Elaboration et mise en œuvre chaque année un plan d'actions relatif à la réduction des risques, dans le cadre de la démarche de contrôle interne	Annuel	Annuel	Annuel
	19-2 : Production d'un rapport annuel du Référent Déontologue sur la mise en place et le respect des règles déontologiques	Annuel	Annuel	Annuel
	19-3 : Mise en service d'un SI Achats	2026	s.o.	s.o.
	19-4 : Taux de réalisation du programme d'homologation des SI (hors SI commun des Associations Transitions Pro).	65%	100%	s.o.
	19-5 : Mise en place d'un annuaire centralisé pour la gestion des identités et des habilitations	2026 (identités)	2027 (habilitations)	s.o.
	19-6 : Mise en place d'une double authentification	2027	s.o.	s.o.
20 : Incrire la gestion interne de l'établissement dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale	20-1 : Index d'égalité professionnelle femmes-hommes	A minima 85 points	A minima 85 points	A minima 85 points
	20-2 : Taux de marchés comportant une clause environnementale	100%	100%	100%





6, rue du Général Audran - 92400 Courbevoie

SUIVEZ-NOUS SUR :     
[www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)